



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons
à l'occasion d'une manifestation publique
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 07 avril 2016, titre IV dans le département de la Creuse ;

Vu la demande présentée par l'association Musique en Marche, en date du 23 septembre 2022 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'association Musique en Marche, représentée par Me Françoise PHILBET, Siège social 16 avenue Marc Purat 23000 GUERET, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 3^{ème} groupe, le 16 octobre 2022, à l'occasion de la 24^{ème} édition du festival d'automne en Creuse Jazz à la Sout, Centre Culturel Yves Furet.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 – A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit temporaire de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé aux services de gendarmerie concernés.

Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Madame la Président de l'association Musique en Marche,**

Fait à La Souterraine, le 23 septembre 2022



Le Maire,

Étienne LEJEUNE